



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication **DETEC**

Plan sectoriel des transports – partie Infrastructure route

27.06.2018

Introduction

Forme et structure

Le plan sectoriel se compose de la partie conceptuelle, des fiches d'objet et des explications.

- La partie conceptuelle s'articule comme suit :
 - Le chapitre 1 présente la conception de la partie Infrastructure route, son intégration dans le plan sectoriel des transports, son rapport à d'autres dossiers et les principes de collaboration ;
 - Le chapitre 2 contient des informations sur la situation initiale ;
 - Le chapitre 3 arrête les principes de la planification future des infrastructures routières ;
 - Le chapitre 4 présente les concepts de la Confédération visant à assurer le développement des infrastructures routières ;
 - Le chapitre 5 fixe les principes d'insertion des projets concrets dans le plan sectoriel et offre un aperçu des projets par territoires d'action ;
 - Le chapitre 6 donne des indications sur le développement du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route.
- Les fiches d'objet des projets d'infrastructure des routes nationales concernant le plan sectoriel renseignent sur les objets, l'état du processus décisionnel et l'état de la coordination. Elles fournissent en outre des informations et indications nécessaires à la compréhension.
- La représentation cartographique des objets correspond aux territoires d'action du Projet de territoire Suisse¹. Les cartes renseignent sur l'état de la planification et sur la conception du réseau des routes nationales dans le territoire d'action visé.
- Les explications informent sur l'élaboration de la partie Infrastructure route et sur la consultation menée auprès des cantons.

Notions utilisées

Les notions utilisées dans le présent plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, et leur description ont été arrêtées par le Conseil fédéral en date du 26 avril 2006 dans le plan sectoriel des transports, partie Programme. Elles sont récapitulées ci-après pour faciliter la lecture. Contrairement à ce qui prévaut pour les transports ferroviaires, on ne distingue pas entre l'offre de transport et les infrastructures de transport lorsqu'il s'agit de transports routiers. Le plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, est exclusivement consacré aux infrastructures.

Les définitions concernent les décisions visant l'état de la coordination, les critères d'évaluation de la pertinence pour le plan sectoriel et l'état du processus décisionnel.

¹ Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS (2012), Projet de territoire Suisse. Version remaniée, Berne

Pertinence des projets pour le plan sectoriel

Le plan sectoriel des transports coordonne les projets d'infrastructure de transport qui requièrent une coordination importante avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons ou des régions limitrophes des pays voisins ayant des incidences sur l'aménagement du territoire. Conformément aux prescriptions du plan sectoriel des transports, partie Programme, qui a été adopté, les projets relèvent du plan sectoriel s'ils se trouvent encore au stade de la planification et remplissent cumulativement les quatre conditions suivantes :

- ils relèvent de la compétence de la Confédération ;
- ils sont nécessaires à la réalisation d'objectifs de la politique des infrastructures de transport ;
- ils ont une influence considérable sur les transports, l'espace et l'environnement ;
- ils concernent des planifications/projets concrets actuels de la Confédération.

Les projets dont les plans ont été adoptés et ceux qui sont en cours de construction ou déjà réalisés sont considérés comme situation initiale. La carte de la figure 24 présente une vue d'ensemble des fiches d'objet contenues dans le plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route.

Le plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route indique, dans les fiches d'objet, l'état du processus décisionnel et de la coordination concernant les projets qui relèvent du plan sectoriel. En outre, les fiches d'objet fournissent la description du projet, elles indiquent sa fonction dans le réseau des routes nationales et renseignent sur l'état d'avancement des travaux et la suite de la procédure.

Etat du processus décisionnel

Le plan sectoriel est un instrument de coordination spatiale. Une inscription au plan sectoriel ne signifie pas pour autant une décision de réalisation et de financement. Les décisions de financement, qui reposent sur diverses dispositions légales, sont prises progressivement par les Chambres fédérales et le Conseil fédéral ou le département compétent. L'adoption des plans, qui ressortit au département compétent, constitue la décision de réalisation du projet concret. Le plan sectoriel présente l'état du processus décisionnel comme suit :

- Décidé :** La réalisation d'un projet est réputée décidée lorsque les Chambres fédérales ont voté le crédit d'engagement pour ce projet, que le Conseil fédéral a approuvé un projet général ou que le Département compétent a adopté les plans du projet.
- En discussion :** La réalisation d'un projet est en discussion lorsqu'il fait encore l'objet de délibérations parlementaires ou que l'office fédéral compétent élabore un projet général ou un projet définitif, tandis que le département compétent n'a pas encore adopté les plans.
- Ouvert :** La réalisation d'une mesure est ouverte lorsqu'elle n'est régie par aucune loi fédérale ni aucun arrêté fédéral, qu'aucune délibération parlementaire n'est en cours à son sujet et que le Conseil fédéral ne prépare pas de projet la concernant. De même, la réalisation est ouverte lorsque l'office fédéral compétent élabore une étude, mais qu'il n'a toutefois pas encore lancé une phase de projet consécutive au sens de la loi fédérale sur les routes nationales (projet général, projet définitif).
- Divers :** S'agissant de concepts globaux, composés de plusieurs projets individuels, l'état du processus décisionnel peut différer entre les divers projets. On est alors au mieux en présence de décisions partielles.

Etat de la coordination

L'application de l'art. 5 OAT se concrétise dans les plans sectoriels de la Confédération et dans les plans directeurs des cantons en fonction des exigences spécifiques. S'agissant du plan sectoriel des transports, le Conseil fédéral a arrêté l'application de l'art. 5 OAT dans la partie Programme. Les indications sur l'état de la coordination correspondent aux dispositions de l'art. 5 OAT et sont périodiquement mises à jour. L'état de la coordination d'un projet peut donc différer entre le plan directeur et le plan sectoriel. De telles différences ne constituent pas des contradictions au sens de l'art. 20 OAT. Les états de coordination se présentent comme suit dans le plan sectoriel :

Catégorie	Exigences selon art. 5 OAT	Application dans le cadre du plan sectoriel
Information préalable	Les activités ne sont pas définies de façon suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu ; elles peuvent cependant avoir des répercussions importantes sur l'utilisation du sol.	Une analyse des problèmes a été effectuée. Les besoins, objectifs et conditions-cadre ont été déterminés. Des stratégies générales de résolution ont été définies, leurs conséquences financières étant estimées sur la base de l'expérience acquise. Les effets ont été sommairement évalués.
Coordination en cours	Les activités ne sont pas encore coordonnées ; les dispositions à prendre ont cependant été convenues pour assurer une coordination en temps utile.	Un projet général est en voie d'élaboration. La démarche et l'organisation ont fait l'objet d'un examen. Les bases de l'étude de projet sont définies et sa faisabilité est prouvée dans le détail. Les coûts prévisibles d'infrastructure, d'exploitation et d'entretien sont calculés, les aspects environnementaux ont été clarifiés et un calcul de pertinence économique a été effectué. Une solution a été choisie. La procédure est en place pour assurer la coordination nécessaire avec les autres infrastructures dans le cadre du développement territorial visé.
Coordination réglée	Les activités sont coordonnées.	Soit le Conseil fédéral a arrêté un projet général (comprenant un rapport d'impact sur l'environnement en cas de procédure par étapes, respectivement une enquête préliminaire si une seule étape est prévue), soit un projet définitif est en cours. Le projet, coordonné avec les autres infrastructures dans le cadre du développement territorial visé, apparaît probablement compatible avec la législation déterminante. Les instructions sont définies s'agissant de la procédure à suivre quant aux aspects spatiaux, temporels et organisationnels.
Situation initiale	Les activités et le processus de plan sectoriel sont achevés.	L'approbation des plans est arrêtée et le projet peut être réalisé.

Fig. 1: état de la coordination des projets

Tableau d'abréviations

Abréviation	Signification
ABAC	Autobahnanschluss Basel-City
AG	Kanton Aargau
AP	Ausführungsprojekt
ARE	Bundesamt für Raumentwicklung
ASM	Aare Seeland mobil
ASTRA	Bundesamt für Strassen
BAV	Bundesamt für Verkehr
BAZL	Bundesamt für Zivilluftfahrt
BE	Kanton Bern
BL	Kanton Basel-Landschaft
BLN	Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
BS	Kanton Basel-Stadt
CC	Coordination en cours
CCTL	Centre de contrôle du trafic lourd
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CR	Coordination réglée
CRTU	Conception régionale des transports et de l'urbanisation
DA	Dato acquisito
DDPS	Dipartimento federale della difesa, della protezione della popolazione e dello sport
EP	Erhaltungsplanung
F	Festsetzung
FFS	Ferrovie federali svizzere
FO	Fiche d'objet
GR	Kanton Graubünden
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels Inventario federale dei paesaggi, siti e monumenti naturali
IP	Information préalable Informazione preliminare
ISOS	Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse Inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere
IVS	Bundesinventar der historischen Verkehrswege der Schweiz Inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse Inventario federale delle vie di comunicazione storiche della Svizzera
LU	Kanton Luzern
LV	Langsamverkehr

N	Nationalstrasse
NSV	Nationalstrassenverordnung
NW	Kanton Nidwalden
OB	Objektblatt
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
OW	Kanton Obwalden
PAM 3	Piano di agglomerato di terza generazione del Mendrisiotto
PD	Piano Direttore cantonale
PEB2	Bundesbeschluss über die Freigabe der Mittel für die zweite Periode des Programms zur Beseitigung von Engpässen im Nationalstrassen-netz
PTB	Piano die trasporti del Bellinzone
PUN	Pannestreifenumnutzung
RBAU	Réaffectation de bande d'arrêt d'urgence
RhB	Rhätische Bahn
RI	Risultato intermedio
RPV	Raumplanungsverordnung
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
SC	Scheda di coordinamento
SDA	Surface d'asselement
SH	Kanton Schaffhausen
SN	Städtische Nationalstrasse (Expressstrasse)
SO	Kanton Solothurn
STEP	Strategische Entwicklungsprogramm Nationalstrasse
SZ	Kanton Schwyz
TG	Kanton Thurgau
TI	Cantone Ticino
UFAC	Ufficio federale dell'aviazione civile
UFAM	Ufficio federale dell'ambiente
UFT	Ufficio federale dei trasporti
UPlaNS	Unterhaltsplanung Nationalstrassen
UR	Kanton Uri
USTRA	Ufficio federale delle strade
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
V	Vororientierung
VBS	Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
VD	Canton de Vaud

VM-CH	Verkehrsmanagement Schweiz
VS	Kanton Wallis
Z	Zwischenergebnis
ZG	Kanton Zug
ZH	Kanton Zürich
ZIMEYSA	Zone industrielle de Meyrin Satigny

Sachplan Verkehr, Teil Infrastruktur Strasse

Übersichtskarte

Plan sectoriel des transports, partie infrastructure route

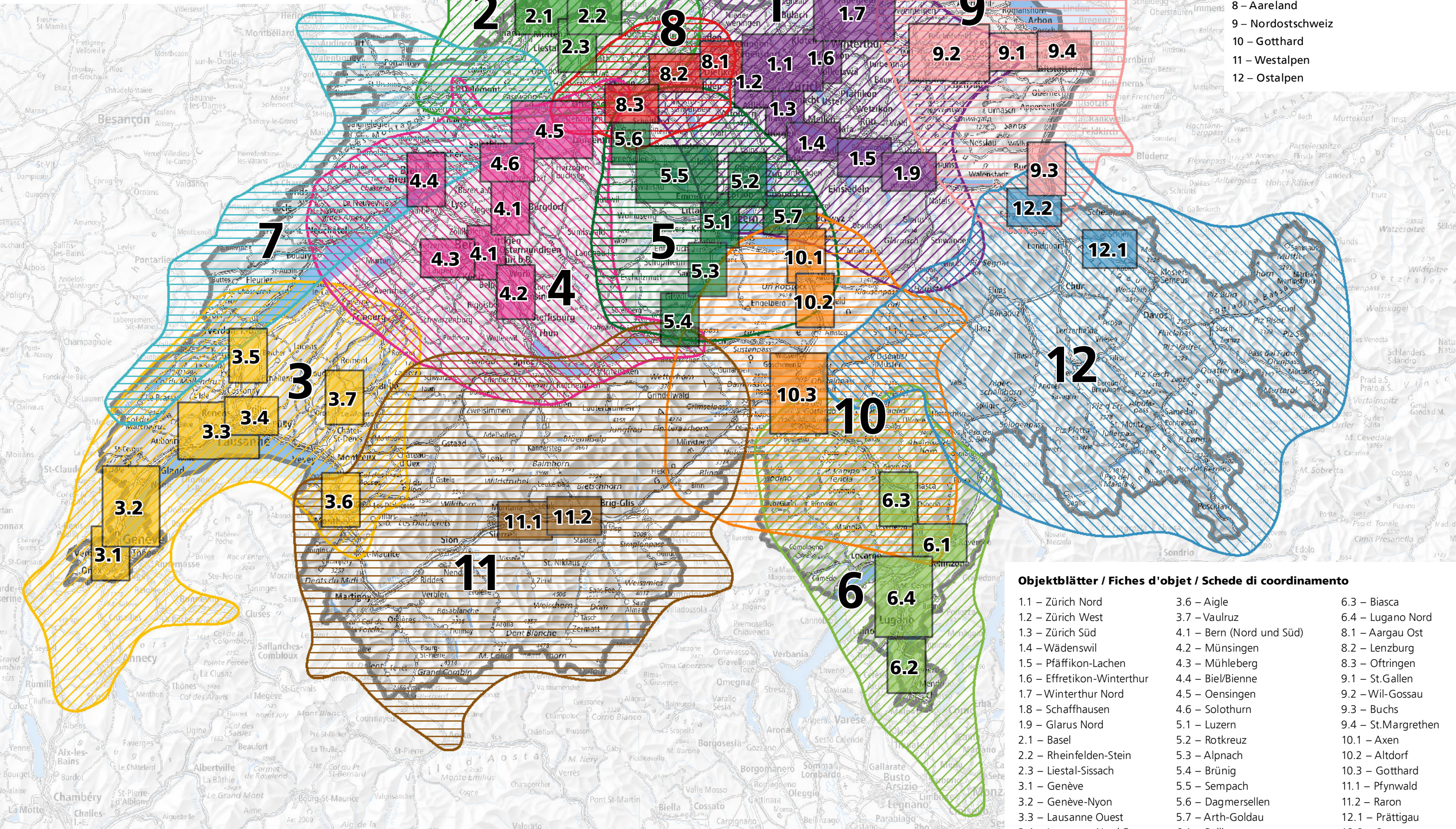
Carte d'ensemble

Piano settoriale dei trasporti, parte infrastruttura stradale

Carta d'insieme

Räume / Espaces / Aree

- 1 – Metropolitanraum Zürich
- 2 – Trinationaler Metropolitanraum Basel
- 3 – Espace métropolitain lémanique
- 4 – Hauptstadtreion Schweiz
- 5 – Luzern
- 6 – Città Ticino
- 7 – Arc jurassien
- 8 – Aareland
- 9 – Nordostschweiz
- 10 – Gotthard
- 11 – Westalpen
- 12 – Ostalpen



Objektblätter / Fiches d'objet / Schede di coordinamento

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------|
| 1.1 – Zürich Nord | 3.6 – Aigle | 6.3 – Biasca |
| 1.2 – Zürich West | 3.7 – Vaulruz | 6.4 – Lugano Nord |
| 1.3 – Zürich Süd | 4.1 – Bern (Nord und Süd) | 8.1 – Aargau Ost |
| 1.4 – Wädenswil | 4.2 – Münsingen | 8.2 – Lenzburg |
| 1.5 – Pfäffikon-Lachen | 4.3 – Mühleberg | 8.3 – Oftringen |
| 1.6 – Effretikon-Winterthur | 4.4 – Biel/Bienne | 9.1 – St.Gallen |
| 1.7 – Winterthur Nord | 4.5 – Oensingen | 9.2 – Wil-Gossau |
| 1.8 – Schaffhausen | 4.6 – Solothurn | 9.3 – Buchs |
| 1.9 – Glarus Nord | 5.1 – Luzern | 9.4 – St.Margrethen |
| 2.1 – Basel | 5.2 – Rotkreuz | 10.1 – Axen |
| 2.2 – Rheinfelden-Stein | 5.3 – Alpnach | 10.2 – Altdorf |
| 2.3 – Liestal-Sissach | 5.4 – Brünig | 10.3 – Gotthard |
| 3.1 – Genève | 5.5 – Sempach | 11.1 – Pfywald |
| 3.2 – Genève-Nyon | 5.6 – Dagmersellen | 11.2 – Raron |
| 3.3 – Lausanne Ouest | 5.7 – Arth-Goldau | 12.1 – Prättigau |
| 3.4 – Lausanne Nord-Est | 6.1 – Bellinzona | 12.2 – Sargans |
| 3.5 – Yverdon-les-Bains | 6.2 – Lugano Sud-Mendrisio | |

Legende / Légende / Legenda

Festlegungen Sachplan Verkehr, Teil Infrastruktur Strasse, Objektblätter Indications du Plan sectoriel des transports, Partie infrastructure route, Fiches d'objets Indicazioni Piano settoriale dei trasporti, Parte infrastruttura stradale, Schede di coordinamento

Anlagen / Installations / Installazioni

Sicherung bestehende Anlage
 mesure de maintien
 (installation existante)
 misura di mantenimento
 (impianto esistente)

Anpassung/Umnutzung
 modification/changement
 d'utilisation
 adattamento/trasformazione

Neubau
 nouvelle installation
 nuova costruzione

Ausgangslage
 données de base
 status quo

Nationalstrasse offen
 tronçon à ciel ouvert
 tratto a cielo aperto

Nationalstrasse Tunnel
 tunnel
 galleria

Überdeckung, Einhausung
 couverture
 copertura

Anschluss
 jonction
 svincolo

Halbanschluss
 demi-jonction
 semisvincolo

Verzweigung
 échangeur
 diramazione

Wildtierquerung
 passage à faune
 passaggio faunistico

Abstellplatz, Warteraum,
 Kontrollzentrum für Schwerverkehr
 aire de stationnement, aire d'attente,
 centre de contrôle du trafic lourd
 area di stazionamento, area di sosta,
 centro di controllo del traffico pesante

Planerische Massnahmen / Mesure planifiées / Misure di pianificazione

Festsetzung
 coordination réglée
 dato acquisito

Zwischenergebnis
 coordination en cours
 risultato intermedio

Vororientierung
 information préalable
 informazione preliminare

Anlageperimeter
 périmètre de l'installation
 perimetro dell'impianto

Planungsperimeter/-korridor
 périmètre/corridor de planification
 perimetro/corridoio di pianificazione

Standortfestlegung
 site d'implantation
 ubicazione dell'impianto

Aufhebung
 suppression
 soppressione

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt (Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler) objet IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels) oggetto IFP (Inventario federale dei paesaggi, siti e monumenti naturali)
	Moorlandschaft site marécageux zona palustre
	Flachmoor bas-marais palude
	Hoch- und Übergangsmoor haut-marais et marais de transition torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Gletschervorfeld/Aue zone alluviale zona golenale
	Wasser- und Zugvogelreservat réserve d'oiseaux d'eau et de migration riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Jagdbanngebiet district franc bandita
	Wildtierkorridor überregional corridor faunistique suprarégional corridoio faunistico sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Kern- und Umgebungszone site de reproduction de batraciens: zone centrale et périphérique sito di riproduzione di anfibi: zona centrale e periferica
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) objet ISOS (Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) oggetto IAMP (Inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) oggetto IVS (via di comunicazione storica d'importanza nazionale)

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Luftfahrt aéronautique aeronautica
	Militär militaire militare
	Schifffahrt navigation navigazione
	Bahn chemin de fer ferrovia
	Übertragungsleitungen lignes de transport d'électricité elettrodotti
	Geologische Tiefenlager dépôts en couches géologiques profondes depositi in strati geologici profondi